

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20210705-12DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 Séance du 5 juillet 2021**

L'An deux mille vingt-et-un, le lundi cinq juillet à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de CORMORANCHE-SUR-SAONE sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)	x				N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY		x		Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)	x				J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET		x			B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER		x			M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	J. POLONIA (suppléant)	x			Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	x			Vonnas	S. REVOL	x		
A. SANDRIN	x			L. MAUGE (suppléant)					
Laiz	S. SCHAUVING		x			A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT		x	
					E. DESMARIS		x		
					F. DUBOIS		x		
					J.-L. GIVORD		x		

Envoi de la convocation :29/06/2021

Affichage de la convocation :29/06/2021

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 29

Mme Caroline TURCHET a transmis pouvoir à M. Jean-Philippe LHÔTELAIS  
 M. Sébastien SCHAUVING a transmis pouvoir à M. Luc MICHEL  
 M. Jean-François CARJOT a transmis pouvoir à M. Alain GIVORD.

**A l'unanimité, Monsieur Jacques PALLOT est désigné Secrétaire de séance.**

**OBJET : FINANCES - Amendement au Règlement de l'aide à l'investissement des communes dans le cadre du Contrat Avenir Communauté (CAC)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16V ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modification des compétences de la communauté de communes de la VEYLE,

Accusé de réception en préfecture  
 le 08/07/2021  
 Date de télétransmission : 08/07/2021  
 Date de réception préfecture : 08/07/2021

**Considérant** que la Communauté de communes de la Veyle souhaite soutenir les investissements communaux structurants dans les domaines ne relevant pas de l'une de ses compétences, telles que figurant dans ses statuts, mais qui concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire ;

**Considérant** que conformément aux articles L5214-16V et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes soutient les projets communaux par la mise en place d'un Contrat Avenir Communauté (CAC) permettant notamment le versement de fonds de concours destinés à soutenir les projets d'investissement de toutes les communes membres ;

**Vu** la délibération en date du 29 mars 2021 par laquelle la Communauté de Communes de la Veyle a approuvé les termes du règlement de l'aide à l'investissement dans le cadre du Contrat Avenir Communauté pour 2021-2026 ;

**Considérant** qu'il s'avère nécessaire d'apporter des précisions quant à la notion de travaux de voirie ;

**Considérant** que la capacité d'investissements de certaines communes, ne leur permet pas toujours de porter des projets atteignant le seuil minimum d'opération d'investissement fixé à 30 000 € ;

Sur rapport de Monsieur le Président, il est proposé au conseil communautaire d'amender le règlement de l'aide à l'investissement dans le cadre du CAC comme suit :

Au « 1-: **MONTANT DE L'AIDE ET ELIGIBILITE** », il est précisé :

*« En matière de voirie, les opérations qui dans leur globalité améliorent la qualité de l'aménagement urbain pourront néanmoins être étudiées dans le cadre de l'aide à l'investissement.*

*Par ailleurs, compte tenu des difficultés des communes de moins de 1 000 habitants à porter des projets structurants, une appréciation pourra être faite au cas par cas selon la capacité de la commune à porter d'autres projets d'investissement sur la durée du mandat, si elles bénéficient d'une enveloppe financière de plus de 100 000 € au titre du CAC 2021-2026.*

*Néanmoins, dans tous les cas seront exclus les travaux d'entretien et de réfection des bandes de roulement. »*

Au « 5-: **DÉPÔT DES PROJETS ET PROCÉDURE D'ATTRIBUTION** », le règlement est modifié comme suit :

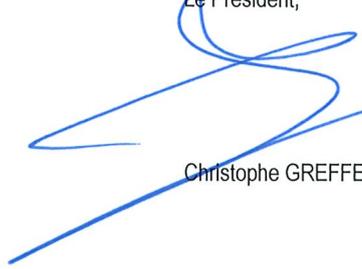
*« Le seuil minimum d'opération d'investissement est fixé à 20 000 €. Aucun dossier ne sera traité en cas d'une demande inférieure à ce montant. »*

**Le Conseil communautaire,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité;

**APPROUVE** l'amendement au règlement de l'aide à l'investissement dans le cadre du Contrat Avenir Communauté tel que précisé ci-dessus et comme figurant dans le règlement amendé joint à la présente ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,  
Le Président,



Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 08.07.21

Transmis en Préfecture le : 08.07.21

**Voies et délais de recours** : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20210705-20210705-12DCC-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2021  
Date de réception préfecture : 08/07/2021